



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4935**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Cession, à la société AST Promotion, d'un terrain situé 23, rue du Prainet

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-4935**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Cession, à la société AST Promotion, d'un terrain situé 23, rue du Prainet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis, par acte du 5 septembre 1977, en vue d'élargir une voirie, un terrain cadastré BM 111 et situé 23, rue du Prainet à Décines Charpieu.

La société AST Promotion, qui souhaite réaliser un programme immobilier, se propose d'acquérir une parcelle d'une contenance de 209 mètres carrés environ, à détacher de ce terrain.

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine, la Communauté urbaine céderait ce bien à la société AST Promotion au prix de 28 143,10 € HT, auquel se rajoute le montant de la TVA (20 %) qui s'élève à 5 628,62 €, soit un montant total de 33 771,72 € TTC, libre de toute location ou occupation, conformément à l'avis de France domaine.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 12 août 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à la société AST Promotion, pour un montant de 28 143,10 € HT, auquel se rajoute la TVA (20 %) qui s'élève à 5 628,62 €, soit un montant total de 33 771,72 € TTC, d'une parcelle de terrain située 23, rue du Prainet à Décines Charpieu, dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014, et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 30 957,41 € en recettes - compte 775 - fonction 822,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 28 143,10 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.